

# RAPPORT EXTRA-FINANCIER 2022

---

## Article 29 - LEC

### Delta Alternative Management

39 rue Mstislav Rostropovitch  
75017 Paris  
[www.delta-am.com](http://www.delta-am.com)

**Delta**

AM

# Table des matières

- Delta Alternative Management** ..... 0
- Préambule ..... 2
- I. La démarche générale..... 3
  - 1. Présentation de la société de gestion ..... 3
  - 2. L’ESG au sein de la gouvernance ..... 4
  - 3. Politique d’engagement et stratégie d’investissement durable ..... 4
    - a. Le périmètre des produits financiers concernés ..... 4
    - b. Les convictions de l’équipe de gestion ..... 5
    - c. Les objectifs de la politique d’engagement ..... 6
    - d. La *due diligence* ESG ..... 6
    - e. L’accompagnement RSE/ESG .....10
    - f. Les limites de la *due diligence* ESG .....12
    - g. L’identification et la gestion des risques ESG .....12
    - h. Communication et informations.....14
- II. Les résultats de la démarche .....15
  - 1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance .....15
    - a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG .....15
    - b. Taux de variation de l’empreinte carbone.....16
    - c. Taux d’entreprises ayant réalisé une DPEF .....18
  - 2. La Corporate Biodiversity Footprint .....20
  - 3. Science-Based 2°C Alignment .....21
- III. Les produits financiers de Delta Alternative Management .....23
- IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts .....24
  - 1. Résumé.....24
  - 2. Description des PAI sur la durabilité.....24
  - 3. Comparaison historique .....27
  - 4. Références aux standards internationaux.....28
- Synthèse.....28
- Delta Alternative Management** .....30

## Préambule

Le présent rapport extra-financier vise à fournir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société de gestion Delta Alternative Management (Delta AM). En tant que société de gestion, nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans le domaine des investissements et notre responsabilité envers nos investissements, nos investisseurs et nos parties prenantes.

Ainsi, ce rapport reflète notre volonté de transparence et de démontrer comment nous intégrons les facteurs ESG au sein de la société de gestion et dans notre stratégie d'investissement. Ce rapport vise à fournir une évaluation objective de nos politiques, pratiques et performances extra-financières, tout en mettant en évidence les actions que nous avons entreprises pour améliorer notre contribution à la durabilité et au développement durable.

Il est réalisé conformément aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat et aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, il répond aux exigences de l'article 4 du Règlement Européen (UE) 2019/2088, du Parlement Européen et du Conseil - Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que de l'article 3 du même règlement sur la prise en compte des principales incidences négatives.

Aussi, ce rapport présentera :

- Une synthèse détaillée de la démarche adoptée pour intégrer les critères ESG dans nos activités et décisions d'investissement.
- Le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.
- Une description sommaire de notre adhésion, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label relatif à la prise en compte des critères ESG.
- Des informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.
- Une liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE, Union Européenne) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, daté du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation).
- La liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés.

Ces informations sont fournies dans le cadre de nos obligations légales et de notre engagement à promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de durabilité.

## I. La démarche générale

### 1. Présentation de la société de gestion

Delta AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), spécialisée dans le financement désintermédié (LEI : 9695005RYLP1I890I743). Fondée en 2008 par Thibaut Sciard et Carlos Andrade, Delta AM est une société de gestion entrepreneuriale engagée à offrir des solutions de financement adaptées aux besoins des entreprises.

L'expertise des dirigeants de Delta AM repose sur leur expérience de plus de 20 ans dans les dettes non cotées en situation spéciale. Thibaut Sciard a commencé sa carrière chez l'agent de change Nouailhetas en 1987, où il s'est rapidement intéressé aux situations spéciales et a introduit un service novateur sur le marché de la dette européenne. Carlos Andrade a quant à lui débuté chez AXA Investment Managers à l'audit interne, développant ainsi une solide connaissance du secteur financier.

Forte d'expérience et d'expertise, Delta AM a lancé son premier fonds en 2008, axé sur les obligations européennes en situation spéciale. La société a également développé une solide réputation en tant que partenaire de confiance dans la levée de fonds pour des acteurs privés français et a été sollicitée dès 2012 pour le financement de petites et moyennes entreprises françaises.

Afin de répondre spécifiquement aux besoins des PME françaises, les gérants ont créé le fonds de prêt à l'économie "France Économie Réelle" (FER). Par ailleurs, l'équipe de gestion utilise la fiducie sûreté pour sécuriser les investissements et offrir une tranquillité d'esprit aux investisseurs qui souhaitent contribuer au financement de l'économie réelle.

Chez Delta AM, un processus de gestion rigoureux est basé sur l'origination et l'analyse financière et extra financière des entreprises. La société est engagée à respecter les normes de conformité et de contrôle interne, qui sont vérifiées par un prestataire de contrôle interne, PCI (Procédures et Contrôle Interne).

Par ailleurs, ni la société de gestion, ni les fonds gérés n'ont encore adhéré à une charte, un code, une initiative ou n'ont obtenu de label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Vous pourrez trouver plus amples informations sur la société Delta AM à travers le site internet [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com).

## 2. L'ESG au sein de la gouvernance

La considération des critères extra-financiers imprègne tant la sphère de la gestion financière que les instances de gouvernance au sein de la société de gestion Delta AM. Continuellement, le Président, le Directeur Général et les gérants sont avertis par le référent ESG des avancées réglementaires.

La politique de rémunération de la société s'accorde avec rigueur aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ainsi, elle ne saurait inciter les membres de la gestion à prendre des risques inconsidérés dans leurs choix d'investissement, qui pourraient leur octroyer une rétribution future. En outre, la société de gestion est d'avis que gratifier ses gérants en fonction de la réduction des risques durables dans leurs choix d'investissement ne présente guère de pertinence. Néanmoins, Delta AM incite ardemment les gérants à accorder une considération pleine et entière aux critères ESG dans leur pratique de gestion.

À l'instar de toute entité responsable, Delta AM assume la responsabilité de préserver, dans la mesure du possible, son capital humain ainsi que l'environnement. En l'an 2021, la société a déménagé dans un immeuble situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch, un édifice écoresponsable conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le quartier des Batignolles. L'éclairage automatisé, le chauffage autorégulé et les capteurs installés sur les robinets favorisent une consommation mesurée, en parfaite adéquation avec les principes environnementaux.

L'équipe de gestion de Delta AM prend des décisions d'investissement s'inscrivant dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique et les objectifs à long terme liés à la biodiversité, en mettant en place des stratégies d'investissement spécifiques.

Par ailleurs, au niveau social, l'équipe de Delta AM bénéficie désormais de tickets restaurant, une initiative qui s'avère extrêmement avantageuse. Cette mesure favorise non seulement le bien-être des collaborateurs, mais contribue également à renforcer le sentiment d'appartenance et de cohésion au sein de l'équipe.

## 3. Politique d'engagement et stratégie d'investissement durable

### a. Le périmètre des produits financiers concernés

Au 31 décembre 2022, les fonds gérés par DELTA AM comprennent un OPCVM (Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) en extinction longue et un fonds commun de titrisation. L'OPCVM répond aux conditions de l'article 6 et l'organisme de titrisation répond aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »).

La part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG est représentée dans le tableau dans la partie IV. « Les produits financiers de Delta Alternative Management ».

Etant donné le statut en extinction longue de l'OPCVM Delta Prime ESSF, la politique d'engagement et d'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement présentée dans ce rapport se concentre exclusivement sur le fonds France Economie Réelle.

Ce fonds d'investissement de dette privée a pour mission de fournir un financement alternatif aux financements traditionnels et de financer le développement des entreprises françaises de taille moyenne tout en accompagnant les entrepreneurs. Le fonds propose des financements sous forme de dettes collatéralisées *in fine* à moyen et long terme pour des PME-ETI françaises tous secteurs confondus dont le chiffre d'affaires se situe entre 10 et 200 millions d'euros.

Ces entreprises appartiennent à un segment de marché sur lequel l'offre de financement désintermédiée est aujourd'hui peu présente. Afin de minimiser les risques, ces financements sont majoritairement collatéralisés, soit via l'utilisation de la fiducie sûreté, soit via des sûretés classiques (nantissement, caution solidaire, caution personnelle, etc.)

Les gérants de France Économie Réelle ont pris un engagement fort d'alignement en catégorisant le fonds comme étant un fonds de prêt à l'économie (FPE) et en choisissant de poursuivre des objectifs d'investissement durable.

## **b. Les convictions de l'équipe de gestion**

Le fonds a pour objectif d'investissement durable l'amélioration des performances ESG/RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des entreprises financées. Pour autant, le fonds n'est pas et ne souhaite pas être aligné avec les objectifs de la taxonomie européenne.

Dans un premier temps, les critères ESG sur lesquels le fonds se concentre incluent principalement l'aspect environnemental et notamment l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un second temps, le fonds se concentre sur les critères sociaux et de gouvernance comme la promotion d'une croissance économique soutenue et partagée, un travail décent pour tous, l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, la qualité des relations avec le personnel, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.



Pour ce faire, le fonds applique une procédure de *due diligence* ESG. Cette *due diligence* permet à l'équipe de gestion d'intégrer ces critères ESG dans son processus de décision d'investissement.

### **c. Les objectifs de la politique d'engagement**

Dans la stratégie ESG du fonds, étant donné que les entreprises financées représentent un univers d'investissement peu normé, aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le positionnement de FER se base sur une philosophie d'investissement durable contenant une politique d'engagement.

La thèse de gestion durable de FER vise des performances concrètes sur certains facteurs extra-financiers. Tous les investissements du portefeuille sont explicitement et simultanément amenés à avoir un engagement social et environnemental et de gouvernance positif et mesurable.

Dans le contexte réglementaire actuel, les investissements cibles de FER sont des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) qui ont moins de 500 salariés. Elles ne sont pas contraintes par la réglementation à être transparentes en matière de responsabilités sociétales des entreprises et ne sont pas directement encouragées à mettre en place des actions durables de façon indirecte. A cet effet, France Economie Réelle a pour politique d'engagement d'accompagner ces entreprises parfois novices dans la prise en compte du changement climatique et dans la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de leur empreinte carbone, et à être transparentes sur le niveau d'actions entreprises dans leur stratégie et politique RSE.

Rappelons que France Economie Réelle n'a dans sa thèse de gestion aucune contrainte sectorielle dans ses décisions d'investissement, à l'exception des secteurs controversés. Auquel cas, pour appliquer correctement sa politique d'engagement et accompagner efficacement les entreprises, l'équipe de gestion applique une stratégie d'amélioration des performances extra-financières relative à chaque société en portefeuille.

Afin de pouvoir en mesurer l'efficacité, la mesure des performances extra-financières du portefeuille repose sur trois Indicateurs Clés de Performance (ICPs), détaillés dans le point II.3.e. « Accompagnement RSE/ESG ». Bien que les stratégies d'amélioration des sociétés soient différentes d'une société à l'autre et d'un secteur à l'autre, ces ICPs sont communs à tous et permettent d'intégrer la totalité des investissements.

### **d. La due diligence ESG**

La *due diligence* ESG du fonds permet l'identification des risques et des opportunités ESG de l'entreprise avant de prendre la décision d'investissement. Elle

implique une collecte et une analyse approfondie des données notamment grâce à des critères d'exclusion, à une attestation RSE et à deux questionnaires ESG ainsi qu'un engagement de l'émetteur à réaliser le calcul de son empreinte carbone. Les résultats de la *due diligence* ESG peuvent être réhibitoires pour la prise de décision d'investissement. Car elle permet de gérer les risques tels que les atteintes à l'environnement, les violations des droits humains, les conflits sociaux ou les pratiques de corruption. Elle permet également d'évaluer les mesures prises par l'entreprise pour les atténuer ou les prévenir. Par ailleurs, elle est utilisée pour identifier les axes d'amélioration dans la pratique RSE de l'entreprise concernée.

### *i. Les critères d'exclusions*

Premièrement, le fonds FER utilise l'approche d'exclusion de tous les secteurs controversés dans sa stratégie de gestion.

La stratégie d'exclusion est une méthode d'investissement qui consiste à exclure certaines entreprises, industries ou secteurs de son champ d'intervention pour des raisons éthiques, sociales ou environnementales. Par exemple, elle consiste à exclure des entreprises qui sont impliquées dans des secteurs tels que le tabac, les armes ou les combustibles fossiles. Elle implique également l'exclusion d'entreprises qui ont des pratiques commerciales controversées, telles que le non-respect de la réglementation ou la violation des droits de l'Homme. Elle est également appliquée à des entreprises considérées comme nuisibles à l'environnement ou à la société.

Aussi, le fonds s'engage à ne pas fournir de financement ou de soutien financier direct ou indirect à des entreprises dont l'activité est illégale. Il ne pourra pas non plus investir, garantir ou fournir un soutien financier à des sociétés impliquées dans la production ou le commerce de boissons alcoolisées, d'armes et de munitions, de jeux d'argent, de recherche sur le clonage humain ou les OGM.

### *ii. Attestation de responsabilité sociétale des entreprises*

Deuxièmement, la société de gestion exige que chaque entreprise confirme par écrit qu'elle ne présente pas de risques significatifs du point de vue environnemental, social et de gouvernance. Cette exigence est essentielle pour éviter ou réduire les principales incidences négatives identifiées dans le portefeuille de gestion. En effet, en demandant à chaque société de fournir une attestation de bonnes pratiques avérées en RSE et sur les critères ESG, la société de gestion s'assure que les entreprises disposent de pratiques avérées en matière de RSE, respectent un code de gouvernance volontaire et ne présentent pas de risques significatifs en termes d'ESG.

Cette attestation confirme également que les sociétés respectent les dix principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant au Pacte Mondial des Nations-Unies, ainsi que la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.



### *iii. Les questionnaires ESG*

Troisièmement, les questionnaires ESG sont des outils utilisés pour évaluer les performances environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise avant l'investissement et pendant la période de portage des obligations. En raison de la thèse de gestion multi secteurs du fonds, ce questionnaire est divisé en deux sections : une section commune à toutes les entreprises et une section spécifique à chaque secteur d'activité.

La première partie du questionnaire évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise. Dans la section environnementale, les sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection de la biodiversité sont évalués. La section sociale évalue des sujets tels que la promotion d'une croissance économique durable, l'égalité des sexes, le travail décent pour tous et la réduction des inégalités. Enfin, la section gouvernance évalue la qualité des relations avec le personnel, la promotion de structures de gestion et de rémunération saines, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.

La seconde partie du questionnaire se concentre sur des aspects techniques spécifiques à chaque secteur d'activité. Les questions sont conçues et adaptées pour évaluer les risques ESG auxquels chaque secteur est exposé. Ces questions sont adaptées pour chaque nouveau secteur entrant dans le portefeuille du fonds au moment de l'investissement.

Ces deux questionnaires ont pour objectif d'identifier les futurs indicateurs qui seront mis en place pour accompagner l'entreprise sur les années de portage de la créance. En effet, pour procéder à un investissement, l'entreprise doit remplir les questionnaires ESG (commun et sectoriel) en amont de la décision d'investissement et les renouveler chaque année. Cependant, en amont de l'investissement, aucun taux de réponses minimum n'est requis. Rappelons qu'à ce stade de la décision d'investissement l'entreprise cible peut ne pas être contrainte par la réglementation en terme RSE, aussi, peut ne pas avoir de politique RSE écrite en place.

Néanmoins, comme énoncé précédemment, pour évaluer l'implication des entreprises dans le développement de leur politique RSE, l'équipe de gestion utilise un taux de réponses aux questionnaires. Il est un premier indicateur de l'engagement de l'entreprise, mais la qualité des réponses est également prise en compte. La méthode de calcul de ce taux de réponses est donnée en II.3.e.

#### iv. L'empreinte carbone et biodiversité

Quatrièmement, lors de la *due diligence* ESG et pour que l'entreprise devienne éligible au fonds FER, la société de gestion demande à l'entreprise de s'engager afin de calculer chaque année son empreinte carbone ainsi que son empreinte biodiversité.

Tout d'abord, pour accompagner les entreprises dans l'objectif principal du fonds FER qui est la lettre E de ESG (l'environnement), l'équipe de gestion a pris la décision d'accompagner les entreprises dans le calcul de leur empreinte carbone. Les méthodes de calcul utilisées pour mesurer l'empreinte carbone prennent en compte les scopes 1 et 2 en réel et le scope 3 en estimatif.

Le Scope 1 comprend les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources appartenant ou contrôlées par l'entreprise, comme les émissions provenant des installations de production d'énergie et des usines, par exemple. Les données des factures d'énergie et les fiches d'écritures comptables sont utilisées pour collecter les informations nécessaires au calcul du scope 1.

Le Scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur consommées par l'entreprise. Les mêmes données des factures d'électricité de l'entreprise peuvent être utilisées pour collecter ces informations.

En ce qui concerne le Scope 3, il comprend toutes les autres émissions indirectes liées aux activités de l'entreprise, la méthode de calcul varie en fonction de l'ampleur des émissions et des données disponibles. Pour rendre accessible le bilan carbone à toutes les entreprises financées, le scope 3 est en estimatif. En effet, le scope 3 correspond aux émissions de gaz à effet de serre qui sont indirectes, mais qui sont liées aux activités de l'entreprise, telles que les émissions de ses fournisseurs, l'utilisation de ses produits et services, le transport des employés, etc. Comme ces émissions indirectes peuvent être difficiles à quantifier et que les entreprises peuvent ne pas avoir toutes les informations nécessaires pour le faire, l'évaluation de l'empreinte carbone du scope 3 des entreprises accompagnées est basée sur des estimations.

Il est important de noter que les méthodes de calcul de l'empreinte carbone peuvent varier selon les entreprises et les industries. La société de gestion tente donc d'être au maximum transparente sur les différentes méthodologies utilisées pour le calcul de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille afin de permettre une comparaison équitable entre les entreprises.

Pour y parvenir, la société de gestion a fait appel à Greenly qui est une entreprise française fondée en 2019 et qui propose un algorithme permettant de calculer l'empreinte carbone en fonction des dépenses de l'entreprise. L'algorithme peut identifier les lignes d'écritures et estime ainsi l'impact environnemental. En plus de fournir une estimation de l'empreinte carbone, Greenly propose également des

conseils personnalisés pour aider les entreprises à mettre en place un plan d'action de réduction des émissions.

Ensuite, de la même manière l'empreinte biodiversité de l'entreprise est calculée par un prestataire qui utilise une méthode de calcul top down qui part d'une échelle macro et agrège les données à une échelle plus fine. Dans cette approche, l'empreinte biodiversité est calculée à partir de données agrégées sur une zone géographique donnée, comme un pays ou une région, et est ensuite ventilée sur les secteurs économiques ou les entreprises opérant dans cette zone.

L'équipe de gestion a souhaité commencer par cette méthode dite estimative car il n'y a pas encore de réglementation précise ni de normes claires sur la manière de mesurer et de rapporter l'impact biodiversité des activités d'une entreprise. Néanmoins, cette méthode permet de comprendre l'exposition des entreprises dans le portefeuille de FER aux risques de biodiversité. L'équipe de gestion a fait appel à un prestataire, IcebergDataLab.

#### v. La rédaction d'une DPEF

Cinquièmement, la *due diligence* ESG comporte un élément, qui, tout comme l'empreinte carbone et biodiversité, demande un engagement de la part de la société. Elle doit rédiger chaque année une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Pour information, l'équipe de gestion demande à l'entreprise cette DPEF indépendamment de tout autre fonds d'investissement qui pourrait être présent lors de l'opération.

Avec tous les éléments compris dans la *due diligence* ESG, l'équipe de gestion estime avoir apporté à l'entreprise les moyens de mettre en place une DPEF.

#### vi. Autres

Enfin, l'équipe de gestion de FER a pu utiliser diverses méthodes pour appréhender les performances ESG des entreprises financées. Cela inclut des méthodes qui s'adaptent au management des entreprises. Dans certaines situations, l'équipe de gestion a pu utiliser des outils plus dynamiques tels que le *ratchet margin* ou des objectifs clés pour améliorer l'impact environnemental de la société. Cela peut inclure des objectifs tels que la mise en place d'un projet spécifique qui permettrait la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### e. L'accompagnement RSE/ESG

Après avoir sélectionné les entreprises grâce à la *due diligence* ESG, le fonds FER a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et de la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action RSE sur l'ensemble des investissements.

Afin d'en mesurer les résultats, l'équipe de gestion a fixé plusieurs ICPs (Indicateurs clés de performance) qui sont les suivants :

- **Taux de réponses aux *due diligences* / questionnaires ESG retraités par l'équipe de gestion (la *due diligence*/questionnaire ESG est détaillé dans le point précédent, II.3.d.)**

Pour rappel, afin d'approcher et mesurer le degré d'implication et de sensibilité des entreprises à l'extra-financier, l'équipe de gestion procède à des *due diligences* qui prennent la forme de deux questionnaires (un socle commun et un questionnaire spécifique plus sectoriel).

Ne possédant pas de données historiques sur les performances extra financières des entreprises qui pourraient rentrer en portefeuille, le taux de réponses à ces questionnaires est une première approche permettant de mesurer l'implication du management dans la construction de sa politique RSE. Répondre ne suffit cependant pas. La qualité ou le sens de la réponse doit être jaugé, par l'équipe de gestion, pour valider l'implication de l'entreprise.

Une fois l'investissement réalisé, chaque entreprise est amenée individuellement à déterminer des indicateurs clés de performance. Ces indicateurs clés de performance sont pris en considération lors de l'analyse du taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion. Ils sont des points spécifiques pour l'entreprise qui constitueraient des métriques dans sa performance extra financière. Ces indicateurs clés de performance seront mesurés puis comparés quantitativement et qualitativement sur deux années consécutives.

Par conséquent, le taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion aux questionnaires ESG s'améliorera lorsque l'entreprise prendra en considération davantage les indicateurs clés de performance. En d'autres termes, le taux de réponses retraitées dépend directement de la qualité des réponses apportées par l'entreprise et surtout de l'engagement des entreprises en matière de RSE.

- **Taux de variation de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille.**

L'objectif est de réduire les émissions carbone du portefeuille d'année en année.

Le contexte économique des entreprises en portefeuille et le contexte réglementaire ne contraignent pas, pour le moment, les entreprises à effectuer leur bilan carbone. Pour parvenir à les faire progresser sur l'aspect environnemental, l'équipe de gestion les accompagne dans le calcul de leur empreinte carbone ainsi que dans la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'équipe de gestion agrège toutes les empreintes carbone des entreprises en portefeuille et aura pour ambition la réduction relative de l'empreinte carbone totale du fonds d'année en année.

- **Taux d'entreprises ayant mis en place un plan d'action ESG/RSE et réalisé une DPEF (Déclaration de performance extra-financière)**

L'objectif est d'atteindre 100% sur le taux d'entreprises ayant mis en place une politique RSE écrite et mis en place une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

Pour faire progresser cet ICP, l'équipe de gestion accompagne les entreprises dans la création du plan d'action et dans la mise en place de la DPEF. Cette DPEF, autrement dit la politique écrite RSE est agrémentée d'une part, par le calcul de l'empreinte carbone de la société ainsi que son plan d'action permettant d'améliorer ses performances extra-financières et d'autre part, par le Guide Delta de la DPEF. Ce guide donne à l'entreprise qui en aurait besoin les lignes directrices ainsi que quelques outils pour avoir une idée conceptuelle de la rédaction d'une DPEF. Elles pourront se servir également des questionnaires ESG pour s'inspirer dans la rédaction de la DPEF et dans la création d'un plan d'action à entreprendre en matière de RSE.

#### **f. Les limites de la *due diligence* ESG**

La mise en place d'une stratégie extra-financière pour ce type d'entreprises comporte des limites et des contraintes méthodologiques.

Tout d'abord, il y a un risque lié au fait que les critères extra-financiers ne soient pas réglementés pour ces entreprises, car elles ne sont pas soumises à l'obligation de publier une DPEF par exemple. Cela peut rendre les informations fournies moins précises dans les réponses qu'elles apportent aux questionnaires adressés par la société de gestion. En outre, l'analyse extra-financière dépend de l'authenticité des informations fournies au moment de la *due diligence* ESG.

Ensuite, il y a une limite liée à l'absence de base de données permettant la comparaison et la lecture de la performance extra financière sur les différents critères ESG. En effet, il peut être difficile de mettre en évidence la performance d'une entreprise en matière extra-financière s'il n'existe pas de performance comparable ou de référence. Enfin, il serait incohérent de comparer des stratégies d'entreprises provenant de secteurs d'activité radicalement différents.

#### **g. L'identification et la gestion des risques ESG**

Certains risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les créances PME/ETI et la valeur comptable des parts. La société de gestion identifie les risques de durabilité liés aux investissements durables conformément à l'article 29 du

règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations dans les domaines environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements.

**Risques physiques :** Il s'agit des dommages directs causés par les phénomènes météorologiques et climatiques tels que les sécheresses, les intempéries, les incendies, les inondations, et la montée des eaux. Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des placements et avoir des effets directs sur les entreprises.

**Risques de transition :** Ces risques résultent des ajustements nécessaires pour faire face aux évolutions liées à la transition écologique. Les entreprises peuvent être exposées à des dépréciations d'actifs en raison de l'évolution des réglementations, qui peuvent pénaliser ou interdire certaines activités jugées trop émettrices de gaz à effet de serre. De plus, l'arrêt de certaines activités polluantes ou émettrices de gaz à effet de serre peut également entraîner des pertes financières.

**Risque de controverse :** Il s'agit de la possibilité qu'un émetteur ou un investissement soit impliqué dans des polémiques, des litiges ou des événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Les controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, et d'autres difficultés pouvant compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Ce risque peut entraîner des répercussions financières significatives.

**Risque social :** Il concerne l'analyse de la relation entre l'émetteur et ses parties prenantes telles que les employés, les clients, les fournisseurs et la société civile. Il englobe la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le bien-être des employés, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, et la satisfaction des clients.

**Risque de gouvernance :** Ce risque englobe la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général, sa légitimité et l'existence de contrepouvoirs. Il nécessite une évaluation de la composition des conseils d'administration, de l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, de leur indépendance, du respect des actionnaires minoritaires, de l'éthique des affaires et de l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale des entreprises

Il est essentiel pour la société de gestion de comprendre et d'évaluer ces risques afin de prendre les mesures appropriées pour les gérer et les atténuer. Cela permettra de préserver la valeur des investissements et de favoriser une approche durable dans la gestion financière.



La société de gestion fournira des informations sur ces risques dans son rapport de gestion annuel. En outre, le fonds d'investissement se conforme à l'article 8 du règlement SFDR qui impose la prise en compte des principales incidences négatives correspondant aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les questionnaires ESG remplis par les entreprises permettent au fonds FER d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, prises en compte via les indicateurs figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, et notamment l'émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel.

## **h. Communication et informations**

La société de gestion s'engage à assurer une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Afin de garantir cette transparence, plusieurs aspects sont pris en considération :

**Contenu de l'information :** La société de gestion met à disposition une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement. Cette information détaille les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui guident les décisions d'investissement. Les critères spécifiques utilisés pour évaluer les entreprises et les actifs sur le plan ESG sont également expliqués en détail.

**Fréquence de l'information :** La société de gestion s'engage à fournir des mises à jour régulières concernant les critères ESG à ses souscripteurs, affiliés, allocataires ou clients. Ces informations sont communiquées périodiquement, conformément aux normes et aux réglementations en vigueur. La fréquence des communications est adaptée à la nature des produits ou services offerts, afin de permettre une compréhension approfondie des critères ESG et de leur intégration dans la politique d'investissement.

**Moyens de communication :** La société de gestion utilise divers moyens pour communiquer les critères ESG à ses parties prenantes. Cela peut inclure la publication de rapports spécifiques dédiés aux aspects ESG, l'inclusion de sections ESG dans les documents d'information et les prospectus, ainsi que l'utilisation de plateformes numériques pour faciliter l'accès à ces informations.

En somme, la société de gestion s'engage à maintenir une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG. Elle fournit une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement, avec des mises à jour périodiques et une utilisation de

divers moyens de communication pour assurer une diffusion efficace de ces informations.

## **II. Les résultats de la démarche**

### **1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance**

Les résultats de la démarche et la politique d'engagement sont des éléments clés pour évaluer la performance d'une société de gestion en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses activités d'investissement. Voici un aperçu des trois indicateurs clés de performance utilisés pour mesurer les résultats de la démarche d'engagement de notre société de gestion.

#### **a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG**

Pour rappel, l'équipe de gestion utilise des questionnaires pour mesurer l'implication des entreprises dans l'extra-financier. Les réponses ne suffisent pas, leur qualité est évaluée pour valider l'implication. Chaque entreprise développe ses indicateurs clés de performance, qui influencent le taux de réponses retraitées. Une réponse de qualité qui indique une amélioration extra financière est une réponse validée. Ainsi, l'amélioration du taux de réponses dépend de la prise en compte des indicateurs clés de performance et de l'engagement en RSE de la société.

Ci-dessous vous trouverez par catégorie E, S, G et sectoriel les taux de réponses retraitées par entreprise classés en fonction de la moyenne équipondérée dans un ordre décroissant :

Entreprise	E	S	G	Sectoriel	Moyenne
<b>Bio-UV</b>	80%	83%	71%	73%	77%
<b>Emova</b>	55%	83%	48%	77%	66%
<b>Airwell</b>	65%	70%	33%	88%	64%
<b>Etablissements Oria</b>	20%	65%	29%	100%	53%
<b>Leroux</b>	25%	74%	5%	76%	45%
<b>Be Paper</b>	65%	22%	19%	67%	43%
<b>Eleni</b>	20%	57%	14%	44%	34%
<b>France Cacao</b>	65%	43%	24%	0%	33%
<b>Réalités</b>	50%	0%	0%	0%	13%
<b>Scierie de l'Atlantique</b>	25%	0%	0%	0%	6%
<b>Provost</b>	25%	0%	0%	0%	6%
<b>Sineo</b>	0%	0%	0%	0%	0%
<b>SRP Restauration</b>	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Sofidest</b>	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Claranova</b>	0%	0%	0%	0%	0%

L'analyse par les taux de réponses retraitées E, S, G et sectoriel permet d'évaluer l'engagement des entreprises et leur impact dans ces domaines clés.

Ce taux de réponses nous aide à identifier les entreprises qui accordent une grande importance à la transparence et à la communication de leurs performances ESG.

En examinant les données du tableau ci-dessus, nous observons des variations significatives dans les performances ESG des entreprises. Certaines entreprises se démarquent avec des scores élevés dans certaines catégories. Par exemple, Bio-UV (entreprise qui conçoit, fabrique et commercialise des appareils de désinfection par ultraviolets, Ozon et électrolyse au sel) affiche de solides performances dans toutes les catégories, obtenant 80% pour l'Environnement, 83% pour le Social, 71% pour la Gouvernance et 73% pour le questionnaire sectoriel.

A l'inverse, certaines entreprises n'ont pas mis à jour les questionnaires ESG ou n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires (celles obtenant 0%).

## b. Taux de variation de l'empreinte carbone

Pour rappel, notre objectif est de réduire les émissions de carbone du portefeuille du fonds d'année en année. Bien que les contraintes économiques et réglementaires n'imposent pas encore aux entreprises de réaliser leur bilan carbone, nous les accompagnons dans le calcul de leur empreinte carbone et la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les données relatives aux empreintes carbone collectées sont basées sur l'année 2022, ce qui constitue la première collecte de données de ce type. En raison de cette nouveauté, il n'est pas encore possible de comparer ces résultats avec ceux des années précédentes pour calculer le taux de variation de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille.

Cette première collecte de données nous permet d'obtenir une image précise de l'empreinte carbone actuelle de la majorité des entreprises dans notre portefeuille. Cela nous offre une base solide pour suivre les progrès réalisés au fil du temps.

En recueillant régulièrement ces données dans les années à venir, nous aurons la capacité de mesurer les évolutions des entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone. Ces comparaisons annuelles seront essentielles pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place et pour encourager les entreprises à continuer à réduire leur impact environnemental.

Ci-dessous vous trouverez un tableau consolidant les empreintes carbone de toutes les entreprises du portefeuille :

Entreprise	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total	Éléments de lecture		
	tCO2e	tCO2e	tCO2e		tCO2e/M€ CA	tCO2e/M€ investi	tCO2e / collaborateur
<b>Bio-UV</b>	204	9	13 023	13 236	396	2 647	116
<b>Scierie de l'Atlantique</b>	917	4 257	34 606	39 780	327	33 150	1 657
<b>Provost</b>	32	84	29 924	30 040	345	7 905	791
<b>Emova</b>	4	9	20 327	20 340	630	5 085	106
<b>Leroux</b>	1 048	268	10 359	11 676	375	5 838	90
<b>France Cacao</b>	64	8	1 069	1 141	261	760	19
<b>Be Paper</b>	38 879	1 025	-	39 904	393	7 981	81
<b>Réalités</b>	1 323	346	8 448	10 117	35	2 023	23
<b>Eleni</b>	-	15	3 900	3 915	322	1 119	19
<b>Airwell</b>	148	-	8 883	9 032	200	1 806	120
<b>Sineo</b>	x	x	x	x	x	x	x
<b>Etablissements Oria</b>	x	x	x	x	x	x	x
<b>SRP Restauration</b>	x	x	x	x	x	x	x
<b>Sofidest</b>	x	x	x	x	x	x	x
<b>Claranova</b>	x	x	x	x	x	x	x
<b>Portefeuille de FER</b>	<b>42 619</b>	<b>6 021</b>	<b>130 540</b>	<b>179 179</b>		<b>3 472</b>	

Les ratios tCO2e/M€ CA, tCO2e/M€ investi et tCO2e/collaborateur sont des indicateurs utilisés pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise par rapport à certaines variables clés. Voici une description de ces ratios et de leur utilité :

- Ratio tCO2e/M€ CA : Ce ratio calcule les émissions de GES en tonnes équivalentes de CO2 (tCO2e) par million d'euros de chiffre d'affaires (CA) réalisé par une entreprise. Il permet de quantifier l'efficacité environnementale de l'entreprise en évaluant son intensité carbone par rapport à ses revenus. Un

ratio plus faible indique une empreinte carbone plus faible par unité de chiffre d'affaires, ce qui peut refléter une performance environnementale plus favorable.

- Ratio tCO<sub>2</sub>e/M€ investi : Ce ratio évalue les émissions de GES en tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) par million d'euros investi via FER dans l'entreprise. Il permet de mesurer l'impact environnemental des investissements réalisés. Un ratio plus faible indique une empreinte carbone réduite par unité d'investissement, ce qui peut indiquer une stratégie d'investissement plus durable et responsable sur le plan environnemental.
- Ratio tCO<sub>2</sub>e/collaborateur : Ce ratio mesure les émissions de GES en tonnes équivalentes de CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) par collaborateur travaillant dans une entreprise. Il permet d'évaluer l'impact environnemental par employé. Un ratio plus faible indique une empreinte carbone moindre par employé, ce qui peut témoigner d'une politique de gestion des ressources humaines prenant en compte les aspects environnementaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la collecte de données pour le calcul de l'empreinte carbone, il est important de noter que certaines entreprises ont répondu à cette demande, tandis que d'autres n'ont pas fourni les informations nécessaires. Toutes les entreprises possédant le symbole « x » n'ont pas souhaité communiquer ou effectuer le calcul de leur empreinte carbone. Cette disparité peut être attribuée à plusieurs raisons. Il est possible que certaines entreprises ne perçoivent pas encore l'importance de la mesure de leur empreinte carbone ou ne considèrent pas cette information comme une priorité dans leurs activités quotidiennes. Elles peuvent ne pas être conscientes des avantages potentiels d'une gestion proactive des émissions de carbone et de la demande croissante des investisseurs et des parties prenantes pour des pratiques durables.

Il est essentiel de reconnaître ces différences et de travailler avec les entreprises pour les sensibiliser à l'importance de la mesure de l'empreinte carbone et à la divulgation transparente des données. En fournissant des ressources, des conseils et des incitations appropriés, nous pouvons encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables et à participer activement à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

### **c. Taux d'entreprises ayant réalisé une DPEF**

Dans le cadre de notre politique d'engagement, nous avons évalué la publication de la DPEF (Déclaration de performance extra-financière) par les entreprises présentes dans notre portefeuille. La DPEF est un rapport réglementaire qui permet aux entreprises de communiquer leurs performances extra-financières. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre 100% d'entreprises ayant une politique RSE écrite et une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

<b>Entreprise</b>	<b>Réalisation d'une DPEF</b>
	<i>Oui/Non</i>
<b>Sinéo</b>	Non
<b>Claranova</b>	Oui
<b>Provost</b>	Non
<b>Etablissements Oria</b>	Non
<b>Scierie de l'atlantique</b>	Non
<b>Sofidest</b>	Non
<b>SRP Restauration</b>	Non
<b>France Cacao</b>	Non
<b>Eleni</b>	Non
<b>Leroux</b>	Non
<b>Emova</b>	Oui
<b>Bio UV</b>	Non
<b>Réalités</b>	Oui
<b>Airwell</b>	Oui
<b>Bepaper</b>	Non
<b>Taux DPEF</b>	<b>27%</b>

Les résultats de notre évaluation révèlent que seulement 27 % des entreprises de notre portefeuille ont réalisé une DPEF au 31 décembre 2022. Parmi les entreprises analysées, seules Claranova, Emova, Bio UV, Réalités et Airwell ont publié ce rapport.

Nous soulignons la nécessité pour les entreprises de notre portefeuille de s'engager activement dans la publication de la DPEF. Cette démarche permettra une meilleure évaluation de leurs performances extra-financières et renforcera la confiance des investisseurs et des parties prenantes. Nous continuerons à encourager les entreprises à adopter des pratiques de reporting transparentes et responsables afin de favoriser une gestion durable et responsable de leurs activités.



## 2. La Corporate Biodiversity Footprint

La Corporate Biodiversity Footprint (CBF) est une mesure de l'impact d'une entité, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une organisation, sur la biodiversité. Elle évalue les conséquences directes et indirectes des activités de l'entité sur les écosystèmes et les espèces vivantes. La CBF prend en compte divers facteurs tels que l'utilisation des terres, la pollution, la dégradation des habitats et les interactions avec les écosystèmes locaux.

Avec notre partenaire Iceberg Data Lab, nous avons évalué l'impact des entreprises en portefeuille sur les écosystèmes. La méthodologie utilisée par notre prestataire est basée sur la cartographie des flux et des achats de biens et services de l'entreprise pour évaluer les pressions environnementales résultantes de ses activités. Ensuite, ces pressions sont traduites en unités d'impact sur la biodiversité, ce qui permet de comparer et d'agrèger les différents impacts en un seul impact global. Enfin, il est évalué son impact physique et financier, en prenant en compte la taille de l'entité. Cette méthodologie vise à fournir une estimation de l'impact environnemental de l'entreprise. Par ailleurs, la CBF est mesurée en utilisant l'unité km<sup>2</sup>.MSA en pourcentage. Un résultat négatif indique une contribution négative globale à la conservation de la biodiversité (c'est-à-dire une diminution de l'abondance de la biodiversité).

Pour informations, la MSA (abondance moyenne des espèces) est une unité de mesure utilisée pour évaluer l'état des écosystèmes. Elle représente l'abondance relative des espèces dans un écosystème donné et est exprimée en pourcentage. Les valeurs de la MSA varient de 0 % à 100 %, où 100 % correspond à un écosystème vierge ou intact. La MSA est utilisée comme indicateur pour évaluer la biodiversité et la santé des écosystèmes. Une valeur élevée de la MSA indique une grande diversité d'espèces et une bonne santé de l'écosystème. Cela signifie qu'il existe une abondance relative équilibrée des différentes espèces, ce qui est essentiel pour maintenir la résilience et la stabilité de l'écosystème. En revanche, une valeur faible de la MSA indique une diminution de la diversité des espèces et une dégradation de l'écosystème. Cela peut résulter de perturbations environnementales, de la perte d'habitats naturels, de la surexploitation des ressources ou d'autres facteurs qui affectent négativement la biodiversité.

<b>Entreprise</b>	<b>CBF Total</b>
	<i>km2.MSA</i>
<b>Sinéo</b>	0,00
<b>Claranova</b>	-0,03
<b>Provost</b>	-0,05
<b>Etablissements Oria</b>	-0,05
<b>Scierie de l'atlantique</b>	-0,07
<b>Sofidest</b>	-0,42
<b>SRP Restauration</b>	-0,49
<b>France Cacao</b>	-1,15
<b>Eleni</b>	-1,30
<b>Leroux</b>	-4,67
<b>Emova</b>	-10,12
<b>Bio UV</b>	-14,77
<b>Réalités</b>	-15,88
<b>Airwell</b>	-20,09
<b>Bepaper</b>	-35,58

Les données recueillies révèlent l'ampleur de l'impact des différentes entreprises sur la biodiversité et la santé des écosystèmes. Les valeurs de la CBF totale indiquent une réduction significative de l'abondance moyenne des espèces dans ces écosystèmes.

Certains résultats montrent une CBF relativement faible, indiquant une influence modérée sur les écosystèmes. Cependant, certaines entreprises affichent des valeurs de CBF plus négatives, ce qui suggère une dégradation plus importante de la biodiversité.

En intégrant les résultats de la CBF dans notre rapport, nous soulignons l'importance de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes. Ces données nous permettent d'évaluer l'impact de notre portefeuille d'entreprises sur la biodiversité.

### 3. Science-Based 2°C Alignment

La Science-Based 2°C Alignment (SB2A) est une mesure qui permet de déterminer si une entité (entreprise, nation ou actif) est alignée avec l'objectif majeur de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. La SB2A prend en compte l'intensité carbone de l'entité, y compris les émissions indirectes (Scope 3) lorsque cela est pertinent. Les tendances passées en matière de performance des émissions et les objectifs de décarbonisation sont pris en compte. Le score final, exprimé en degrés Celsius, représente l'élévation de température mondiale implicite à laquelle

L'entité est alignée, par comparaison à son objectif de décarbonisation sectorielle basé sur des trajectoires de référence externes (modèles SBT et IEA).

Notre partenaire Iceberg Data Lab a utilisé une méthodologie estimative reposant sur des scénarios sectoriels et l'intensité en carbone de chaque entreprise. En déterminant chaque dépassement/sous-dépassement des bilans carbonés, il est possible de calculer un équivalent de température implicite pour enfin agréger les données et calculer l'équivalent de température implicite du portefeuille.

<b>Entreprise</b>	<b>SB2A</b> (°C)
<b>Scierie de l'atlantique</b>	1,59
<b>Provost</b>	1,59
<b>SRP Restauration</b>	1,60
<b>Eleni</b>	1,60
<b>Bio UV</b>	2,06
<b>Bepaper</b>	2,23
<b>Etablissements Oria</b>	2,28
<b>Emova</b>	2,34
<b>Airwell</b>	2,52
<b>Réalités</b>	2,56
<b>Claranova</b>	3,07
<b>Sinéo</b>	3,07
<b>Leroux</b>	3,80
<b>France Cacao</b>	3,80
<b>Sofidest</b>	5,10

Les résultats présentés reflètent les valeurs de SB2A ainsi que le pourcentage du budget climatique dépassé par différentes entreprises. Ces indicateurs permettent d'évaluer l'alignement de chaque entreprise par rapport à l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En analysant les données, on observe une variation significative entre les entreprises en termes d'alignement et de dépassement du budget climatique. Certaines entreprises se positionnent relativement bien par rapport à l'objectif des 2°C, avec des valeurs de SB2A inférieures à 2,5°C. Ces entreprises sont en bonne voie pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Cependant, d'autres entreprises affichent des valeurs de SB2A supérieures à 3°C voire 5°C, indiquant un alignement moins favorable avec l'objectif des 2°C. Ces résultats soulignent la nécessité pour ces entreprises de prendre des mesures plus ambitieuses pour réduire leurs émissions et contribuer à la transition vers une économie bas carbone.

Ces données soulignent également l'importance d'une prise de conscience accrue et d'une action collective pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises doivent continuer à intégrer la durabilité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leurs stratégies et leurs opérations quotidiennes afin de contribuer efficacement à la lutte contre le changement climatique et de promouvoir un avenir plus durable.

Nous avons utilisé la méthode du calcul de l'alignement du portefeuille au SB2A pour évaluer l'impact environnemental de notre portefeuille d'investissements. Cette méthode nous permet de mesurer dans quelle mesure notre portefeuille est aligné sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que défini par l'Accord de Paris.

Les résultats de notre analyse révèlent que notre portefeuille affiche un alignement de 2,45°C au SB2A. Cela signifie que nous avons réussi à intégrer des entreprises qui sont relativement bien alignées avec l'objectif des 2°C dans nos investissements. Un alignement de 2,45°C indique que notre portefeuille est en bonne voie pour jouer un rôle positif dans la lutte contre le changement climatique. Cependant, il est essentiel de continuer à surveiller et à améliorer cet alignement afin de rester en ligne avec les objectifs climatiques à long terme.

### III. Les produits financiers de Delta Alternative Management

La société de gestion est tenue de fournir la liste des produits financiers gérés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Cette liste comprend les produits qui répondent aux critères de durabilité énoncés dans ledit règlement. Voici la liste des produits financiers mentionnés :

Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2022	Part globale des encours sous gestion	Exclusions appliquées par le fonds	Critères ESG de la politique d'engagement	SFDR	Prise en compte des PAI
<b>FRANCE ÉCONOMIE RÉELLE</b>						
Obligations et autres titres de créances libellés en euro	60 M€	99,4%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tabac</li> <li>- Boissons alcoolisées distillées</li> <li>- Armement</li> <li>- Jeux d'argent</li> <li>- Pornographie</li> <li>- Recherche sur les OGM et le clonage humain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation RSE</li> <li>- Questionnaires ESG</li> <li>- Calcul du bilan carbone</li> <li>- Réalisation d'une DPEF</li> </ul>	Article 8	Oui
<b>DELTA PRIME ESSF</b>						
Diversifié	343 K€	0,6%	Non concerné Fonds en extinction longue		Article 6	Non

La société de gestion s'engage à tenir à jour cette liste et à informer ses clients et parties prenantes concernées de manière claire et accessible. Cette liste permet aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en choisissant des produits financiers qui correspondent à leurs objectifs de durabilité et à leurs préférences en matière d'investissement.

## **IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts**

### **1. Résumé**

Delta Alternative Management considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs sur le développement durable de France Economie Réelle. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022.

### **2. Description des PAI sur la durabilité**

Delta Alternative Management se conforme à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, également connu sous le nom de SFDR, en effectuant un reporting PAI (Principal Adverse Impact). Ce reporting PAI est une obligation pour notre institution. Nous croyons fermement en la transparence et en la responsabilité, et c'est pourquoi nous nous engageons à fournir ce rapport pour informer nos parties prenantes des incidences négatives potentielles sur la durabilité.

Le reporting PAI couvre une période spécifique, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pendant cette période, nous avons collecté et analysé des données pertinentes pour évaluer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ces informations nous permettent de mieux comprendre les risques associés à nos activités et d'adopter des mesures appropriées pour atténuer ces impacts.

Dans le cadre de notre évaluation des Principal Adverse Impacts (PAI), il est important de noter que le pourcentage du portefeuille pris en compte pour le calcul des PAI n'est pas de 100%. Il existe plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, la collecte de données auprès des entreprises constitue une étape essentielle pour obtenir une image complète des incidences négatives potentielles sur la durabilité. Cependant, il peut arriver que certaines entreprises ne fournissent pas toutes les données nécessaires. Cela peut être dû à des contraintes opérationnelles, à des problèmes de communication ou à d'autres facteurs indépendants de notre volonté. Par ailleurs, certaines entreprises peuvent ne pas encore avoir mis en place des systèmes robustes de collecte et de divulgation des informations relatives aux

facteurs de durabilité. Dans ces cas-là, il peut être difficile d'obtenir des données complètes et fiables pour évaluer pleinement les PAI liés à ces entreprises.

Malgré les limitations actuelles, notre engagement envers une gestion responsable et durable reste solide. Nous continuerons à renforcer nos efforts pour améliorer la collecte de données, élargir la couverture des PAI et favoriser la transparence dans l'ensemble de notre portefeuille. Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.



**Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (1/2)**
*Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement*

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	% du portefeuille pris en compte pour le calcul
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	3 686,4	69,8%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	603,3	69,8%
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	49 674,4	69,8%
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	1 499,0	69,8%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	71,5	69,8%
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,0%	100,0%
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	34,0%	29,1%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	1,1	32,0%
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	46,5%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	35,9%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,9	32,0%

<b>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (2/2)</b>				
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de</i>				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	100,0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	100,0%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	2,2	37,8%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	4,1%	40,7%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	100,0%
<b>Optionnel : exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR</b>				
Questions sociales et de personnel	15. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,0%	60,1%
<b>Optionnel : exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR</b>				
Eau, déchets et autres matières	16. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2329,74	19,4%

### 3. Comparaison historique

La société de gestion est tenue de divulguer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Toutefois, il convient de noter que cette année marque la première fois que les PAI sont pris en compte, ce qui rend la comparaison historique impossible.

## 4. Références aux standards internationaux

La société de gestion ne dispose pas actuellement d'une adhésion à une charte, un code, une initiative ou d'un label spécifique en ce qui concerne la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Il est important de noter que, bien que la société de gestion n'ait pas encore adhéré à des initiatives spécifiques, elle reste engagée à respecter les principes de durabilité et d'intégration des critères ESG dans ses activités d'investissement. La société de gestion met en place des processus internes visant à évaluer les facteurs ESG pertinents et à intégrer ces considérations dans ses décisions d'investissement.

La société de gestion reconnaît l'importance croissante de l'investissement responsable et durable, ainsi que l'évolution des attentes des investisseurs en matière de transparence et de prise en compte des critères ESG. Dans cette optique, la société de gestion est ouverte à l'évaluation de futures opportunités d'adhésion à des chartes, codes, initiatives ou labels pertinents qui seraient en cohérence avec sa vision et ses valeurs.

## Synthèse

Le rapport extra-financier de Delta Alternative Management vise à offrir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de notre société de gestion. Nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans les investissements et assumons notre responsabilité envers nos investissements, investisseurs et parties prenantes.

Dans ce rapport, nous avons présenté en détail notre démarche pour intégrer les critères ESG dans nos activités et décisions d'investissement. Nous avons décrit également comment nous informons nos souscripteurs, affiliés et clients sur ces critères. Nous avons détaillé notre stratégie d'engagement envers les émetteurs et les sociétés de gestion, ainsi que sa mise en œuvre. De plus, nous avons fourni une liste des produits financiers conformes aux exigences réglementaires en matière de durabilité et avons indiqué la part des encours gérés qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le fonds FER a pour objectif d'améliorer les performances ESG/RSE des entreprises financées, en se concentrant sur des critères environnementaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la protection de la biodiversité, ainsi que des critères sociaux et de gouvernance tels que la croissance économique soutenue et partagée, l'égalité des sexes et la lutte contre la corruption. Nous utilisons une procédure de *due diligence* ESG pour identifier les risques et les opportunités avant d'investir. Cela implique une collecte et une analyse approfondie des données, ainsi que des critères d'exclusion et des engagements de l'émetteur en

matière de RSE. Les résultats de la *due diligence* ESG influencent nos décisions d'investissement. Une fois sélectionnées, nous accompagnons les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et la mise en place d'une stratégie RSE. Cependant, nous soulignons les limites méthodologiques liées à l'absence de réglementation spécifique pour certaines entreprises, ainsi que le manque de comparabilité des performances extra-financières et la difficulté de comparer des stratégies d'entreprises de secteurs différents.

Pour conclure, Delta Alternative Management s'engage à prendre en compte les enjeux ESG et à réduire les émissions de carbone de son portefeuille d'année en année. Nous réalisons une due diligence ESG rigoureuse, mettons en place des stratégies extra-financières et encourageons la transparence des entreprises. Toutefois, nous reconnaissons les défis méthodologiques et la nécessité d'une réglementation plus large pour promouvoir une comparabilité accrue des performances extra-financières.





**Delta**

**AM**

## **Delta Alternative Management**

39 rue Mstislav Rostropovitch  
75017 Paris

[www.delta-am.com](http://www.delta-am.com)